



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 69 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Note du Secrétaire général

En application des résolutions 67/262 et 66/165 de l'Assemblée générale et des résolutions 6/32 et 23/8 du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu général de la gravité de la situation des personnes déplacées en République arabe syrienne sur le plan humanitaire et sur le plan de la protection et des droits de l'homme, de même qu'une analyse des difficultés persistantes à répondre aux besoins urgents des collectivités touchées. Il formule également un certain nombre d'éléments clés pour orienter l'élaboration de solutions stratégiques durables pour l'avenir, de même qu'un ensemble de recommandations préliminaires.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mandat du Rapporteur spécial et méthodologie	3
III. Contexte	4
A. Contexte politique et militaire	4
B. Contexte socioéconomique et humanitaire	5
IV. Aperçu général des déplacements internes	6
A. Ampleur et profils des déplacements internes	6
B. Causes secondaires des déplacements	8
V. Protection contre les déplacements forcés	8
VI. Protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux collectivités touchées pendant le déplacement	9
A. Faits nouveaux et réponse à la crise	9
B. Besoins prioritaires	10
C. Obstacles rencontrés dans la fourniture de la protection et de l'assistance	15
VII. Position du Gouvernement de la République arabe syrienne	18
VIII. Groupes particulièrement vulnérables	19
A. Réfugiés de Palestine déplacés à l'intérieur du pays	19
B. Enfants	20
C. Femmes et filles	22
IX. Solutions durables	22
A. Principes	23
B. Éléments à prendre en compte dans le traitement de la question des déplacements dans le contexte syrien	23
X. Conclusions et recommandations	26
A. Conclusions	26
B. Recommandations	26

I. Introduction

1. Le 15 mai 2013, dans sa résolution 67/262 sur la situation en République arabe syrienne, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de lui présenter dans les 90 jours un rapport sur la situation extrêmement difficile des personnes déplacées dans ce pays, envisagé sous l'angle de leur sécurité, de leurs droits fondamentaux et de leurs moyens d'existence, et de formuler des recommandations, le but étant de répondre aux besoins d'assistance et de protection des personnes déplacées et de gagner en efficacité dans la réponse de la communauté internationale face à ce problème (par. 21).

2. Le présent rapport, présenté en réponse à cette demande, fournit un aperçu de la situation humanitaire et en matière de protection et de droits de l'homme des personnes déplacées en République arabe syrienne, une analyse des principales difficultés à répondre aux besoins urgents des collectivités touchées et des éléments clés pour orienter l'élaboration de cadres permettant de trouver des solutions durables pour l'avenir, de même qu'un ensemble de recommandations préliminaires.

3. Le Rapporteur spécial tient à exprimer sa reconnaissance à l'Assemblée générale pour cette occasion qui lui est donnée de présenter le rapport, et à tous les intervenants et interlocuteurs qui ont fourni des informations. Il prend note des contributions écrites du Gouvernement de la République arabe syrienne, des commentaires formulés par le Gouvernement pendant les réunions avec la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de son invitation à se rendre dans le pays.

II. Mandat du Rapporteur spécial et méthodologie

4. Le présent rapport est soumis conformément au mandat du Rapporteur spécial tel que défini dans les résolutions 66/165 de l'Assemblée générale et 23/8 du Conseil des droits de l'homme. L'analyse et les recommandations du Rapporteur spécial sont fondées sur les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹, une approche axée sur les droits de l'homme et le cadre général du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire. Le Rapporteur spécial note que les Principes directeurs ont été largement acceptés et internationalement reconnus comme un cadre international important pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, y compris par les chefs d'État et de gouvernement rassemblés à New York à l'occasion du Sommet mondial et des forums internationaux qui ont suivi².

5. Le rapport a été établi sur la base d'une étude approfondie des informations existantes et d'une analyse de la situation humanitaire, des droits de l'homme et des déplacements en République arabe syrienne, de même que sur la base de divers exposés et contributions écrites provenant de multiples intervenants, y compris des homologues de l'ONU, des organisations internationales, du Gouvernement de la

¹ E/CN.4/1998/53/Add.2.

² Résolutions de l'Assemblée générale 60/1 et 62/153; résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme, par. 5.

République arabe syrienne et d'organismes de la société civile. En raison de la détérioration de la sécurité en République arabe syrienne et du calendrier de présentation du rapport, le Rapporteur spécial déplore le fait qu'il n'ait pas été possible d'effectuer une visite dans le pays. Bien que certains exemples de programmes et d'interventions humanitaires aient été fournis pour certains secteurs, il n'a pas été possible de présenter un compte rendu détaillé dans le cadre limité du rapport. Des informations détaillées sur les activités par secteur des agents humanitaires sont disponibles dans les mises à jour régulières fournies par les institutions spécialisées, les fonds et programmes et les chefs de secteur.

III. Contexte

A. Contexte politique et militaire

6. Le conflit en République arabe syrienne a dégénéré en conflit armé interne aux conséquences humaines, sociales et économiques d'une portée considérable et comportant même des dimensions régionales et géopolitiques. La nature et l'ampleur des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire sont la preuve de plus en plus évidente que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont commis par les forces gouvernementales et que les crimes de guerre perpétrés par les groupes armés forcent le déplacement de près de six millions de civils, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Les attaques menées sans discrimination dans les régions densément peuplées se poursuivent, tout comme les sièges, les peines collectives et les déplacements forcés comme tactique de guerre³. En outre, au moins 93 000 personnes ont été tuées⁴. Les rapports concernant le recours aux armes chimiques et biologiques sont à l'origine de la décision du Secrétaire général de demander une enquête sur ces allégations⁵.

7. L'érosion de l'autorité politique, de l'état de droit et de la capacité du Gouvernement à fournir les services de base et à assurer la sécurité dans les régions sous son contrôle effectif, de pair avec la discorde croissante au sein des groupes armés⁶, contribue à rendre l'environnement de plus en plus instable et violent. Certains renseignements laissent à penser que le Gouvernement s'appuie de plus en plus sur des milices ou des forces paramilitaires qu'il a intégrées aux Forces de défense nationale⁷. Par ailleurs, on a signalé une augmentation du nombre et de la diversité de factions et de combattants étrangers en République arabe syrienne, notamment des éléments du Hezbollah libanais, du côté du Gouvernement, et le Front el-Nosra, associé à Al-Qaida en Iraq, du côté des groupes hostiles au Gouvernement. Ces derniers étendraient leur influence au sein d'un nombre croissant de groupes armés dissidents au sein de la République arabe syrienne et de groupes extrémistes régionaux, ce qui fait craindre que la guerre en République

³ Voir A/HRC/23/58, résumé.

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, communiqué de presse, « Au moins 93 000 personnes tuées dans le cadre du conflit syrien, selon la mise à jour d'une étude de l'ONU », 13 juin 2013.

⁵ Voir résolution 67/262 de l'Assemblée générale, dix-septième alinéa du préambule.

⁶ A/HRC/23/58, par. 12.

⁷ Ibid., par. 22.

arabe syrienne ne soit devenue un lieu de rencontre pour le terrorisme et la cause djihadiste mondiale⁸.

8. L'implication des combattants étrangers en République arabe syrienne et le soutien financier ou matériel étranger fourni à certains des groupes armés ont mis en lumière les dimensions régionales du conflit. Des répercussions militaires et politiques importantes de la guerre ont déjà été ressenties au Liban, en Turquie, en Jordanie et en Iraq. Certains pays voisins craignent également les contrecoups du conflit syrien et de l'afflux de réfugiés syriens sur leurs politiques nationales, leur économie et leurs relations au sein de la communauté, ce qui suscite l'inquiétude au sujet de la fermeture temporaire ou permanente des frontières aux réfugiés en quête de sécurité⁹.

9. Les initiatives politiques prises à l'échelle nationale comme le Forum de dialogue national syrien lancé le 24 mars 2013 dans le but de promouvoir la réconciliation nationale et le Décret présidentiel n° 23 du 16 avril 2013 exposant les conditions relatives à une amnistie n'ont pas eu pour effet d'accélérer le mouvement vers une solution politique¹⁰. Les initiatives internationales auront aussi fort probablement un impact sur le conflit. En avril 2013, l'Union européenne a assoupli les sanctions pétrolières contre la République arabe syrienne, mesure qui, bien que soulageant des besoins humanitaires, est accompagnée de rapports concernant des luttes intestines parmi les groupes armés pour prendre le contrôle des champs de pétrole de Deir el-Zor et d'Hassaké. L'Union européenne a également laissé venir à expiration une interdiction sur les livraisons d'armes à l'opposition syrienne, ce qui laisse prévoir une nouvelle prolifération des armes en République arabe syrienne et dans la région⁹, et le risque d'une escalade du conflit. En même temps, des efforts diplomatiques continuent d'être déployés. Une conférence internationale a été annoncée pour juin 2013 (Genève II), en tant que conférence de suivi de celle de l'année précédente, une initiative politique conjointe de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique qui a abouti au communiqué final publié par le Groupe d'action pour la Syrie le 30 juin 2012¹¹. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, ces plans n'avaient pas été achevés.

B. Contexte socioéconomique et humanitaire

10. En juillet 2013, l'ONU estimait que 6,8 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire en République arabe syrienne, soit près d'un Syrien sur trois. De ce groupe, 60 % étaient des personnes déplacées à l'intérieur du pays et plus de trois millions d'entre elles étaient des enfants. En outre, 1,7 million de personnes ont cherché refuge dans les pays voisins et en Afrique du Nord¹².

11. Cependant, il reste difficile d'obtenir des renseignements précis sur l'ampleur des besoins humanitaires en République arabe syrienne en raison de la difficulté à atteindre et à suivre les populations touchées et de l'évolution rapide des milieux

⁸ Ibid., par. 14.

⁹ Syria Needs Analysis Project, « Regional analysis Syria », 30 mai 2013 (Assessment Capacities Project (ACAPS)). Disponible à l'adresse <http://www.acaps.org/en/pages/syria-snap-project>.

¹⁰ A/HRC/23/58, par. 10.

¹¹ A/66/865-S/2012/522.

¹² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 28, 18 juin-1^{er} juillet 2013.

environnants. Ainsi, un rapport daté de mai 2013 sur une évaluation effectuée dans le nord de la République arabe syrienne concluait, contrairement au chiffre de 6,8 millions mentionné ci-dessus, que 10,5 millions de personnes qui vivaient dans des zones où l'accès aux biens essentiels, aux services et à la sécurité était fortement compromis avaient besoin d'aide¹³.

12. Tout porte à croire que les besoins humanitaires ont grandement augmenté en raison des déplacements à grande échelle, de la destruction d'infrastructures comme les écoles et les hôpitaux et de la dislocation des services publics essentiels. Les besoins sont plus critiques dans les régions densément peuplées touchées par la violence et dans les lieux d'hébergement d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les catégories de personnes touchées ayant des besoins particulièrement urgents comprennent les personnes se trouvant dans des zones touchées par des activités armées ou à proximité, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les familles et les collectivités d'accueil, les indigents des régions urbaines et rurales qui souffrent de l'impact socioéconomique de la crise et des sanctions économiques, ainsi que les réfugiés de Palestine touchés en République arabe syrienne¹⁴.

IV. Aperçu général des déplacements internes

A. Ampleur et profils des déplacements internes

13. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ONU estimait qu'il y avait 4,25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de la République arabe syrienne¹², dont la majorité se trouvait dans les gouvernorats les plus touchés, à savoir ceux d'Alep, de la périphérie rurale de Damas, de Homs, d'Edleb et de Deir el-Zor. Ce chiffre représente plus du double du nombre estimé de personnes déplacées dans le pays en janvier 2013. La population déplacée est surtout composée de femmes, d'enfants et de personnes âgées.

14. On continue d'assister à des déplacements massifs et fluides, des familles entières étant déplacées plusieurs fois en raison de l'expansion géographique du conflit et de la dérive des lignes de front. La plupart des personnes déplacées quittent leurs foyers sans avoir la possibilité de prendre leurs effets personnels, leurs articles ménagers ou leurs documents. La majorité d'entre elles (85 %) habitent chez des parents, des amis et dans des collectivités d'accueil qui fournissent la plus grande partie du soutien disponible.

15. La population de nombreuses zones d'accueil, souvent situées dans les centres urbains, a connu une forte augmentation en raison de l'influx de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Cette augmentation a eu pour effet de solliciter excessivement les services urbains essentiels au maintien de la vie au point où ceux-ci se sont effondrés ou menacent de s'effondrer en augmentant les risques pour l'ensemble de la population locale. Bien que l'on rapporte que des milliers de

¹³ Assessment Working Group for Northern Syria, « Joint Rapid Assessment of northern Syria II: final report », 22 mai 2013. p. 5.

¹⁴ Gouvernement de la République arabe syrienne *et al.*, « Nouveau plan d'aide humanitaire pour la Syrie, janvier-décembre 2013 ».

réfugiés reviennent des pays voisins¹⁵, peut-être pour vérifier l'état de leur maison ou par manque de choix, aucune information concrète n'est disponible quant à leurs motifs ou leurs besoins, et il est probable que certains reviennent vers une situation de déplacement interne en raison de l'insécurité persistante dans les régions d'origine, la destruction des maisons ou la présence de restes explosifs de guerre. Il reste difficile de recueillir des données exactes sur les mouvements de personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'obtenir des données ventilées, selon l'âge et le sexe par exemple, en raison de la fluidité de la situation, des difficultés d'accès à l'aide humanitaire et de l'absence de données détaillées fournies par le Gouvernement.

Causes principales des déplacements

16. Les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces gouvernementales et les groupes dissidents armés sont toujours les causes principales des déplacements internes. Selon la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, ces violations, qui contreviennent au principe de la distinction entre les civils et ceux qui participent activement aux hostilités et sont contraires à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, incluent notamment le recours sans discrimination aux armes, aux bombardements aériens et aux attaques terrestres contre des sites civils¹⁶. En plus des attaques aveugles lancées contre des civils, il semblerait que les violations ciblées des droits de l'homme et du droit humanitaire fondées sur des motifs discriminatoires, à savoir l'origine géographique ou l'affiliation religieuse, politique ou autre augmentent également en raison des déplacements de masse¹⁷. La crainte de ces attaques et les discours d'incitation à la violence suscitent des préoccupations au sujet de la nature de plus en plus sectaire du conflit et de la possibilité de mouvements préventifs d'une envergure encore plus grande. Il a également été constaté que la crainte de la violence sexuelle était un élément déclencheur du déplacement des familles¹⁸. En outre, la Commission a documenté pour la première fois l'imposition des déplacements forcés dans le contexte d'attaques aveugles et sectaires et, en particulier, les déplacements causés par les forces gouvernementales sur des sites où les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays avaient cherché refuge (par exemple, Deir Atiyah en avril 2013). Elle a constaté que les attaques sous la forme de bombardements aveugles de sites civils étaient courantes en République arabe syrienne et étaient menées par les forces gouvernementales conformément à une politique organisationnelle. La Commission a conclu que ces multiples cas de déplacements forcés constituaient un crime contre l'humanité et un crime de guerre¹⁹.

¹⁵ Par exemple, voir « 9000 Syrian refugees left Jordan for home in June », *The Daily Star* (Liban), 25 juin 2013; voir également section VII, par. 52.

¹⁶ A/HRC/23/58, par. 149 à 151 et 154 à 156.

¹⁷ Ibid., par. 38 à 50, 51 à 57 et 64 à 69.

¹⁸ 6949^e séance du Conseil de sécurité, 18 avril 2013, déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles (S/PV.6949).

¹⁹ A/HRC/23/58, par. 149 à 151.

B. Causes secondaires de déplacement

17. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et l'absence de sécurité ne sont plus les seuls motifs de déplacement, car un nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont forcées de prendre la fuite en raison des conséquences secondaires du conflit. La destruction massive de maisons dans certaines régions, la désorganisation des services de base, notamment l'eau, les soins de santé et l'assainissement, ainsi que la perte des moyens d'existence privent un grand nombre de Syriens de leur capacité à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires, les forçant à chercher aide et refuge ailleurs, à l'intérieur ou à l'extérieur de la République arabe syrienne.

V. Protection contre les déplacements forcés

18. En tant que cadre international de protection et d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays fournissent les normes et les principes qui doivent être appliqués aux différentes phases du déplacement, y compris la prévention, la protection durant le déplacement proprement dit et la recherche de solutions durables au déplacement. L'information présentée dans les sections V, VI, VIII et IX a été analysée dans le cadre général des Principes directeurs.

Devoir de diligence raisonnable : prévention, atténuation et élimination des causes profondes

19. Les violations continues des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République arabe syrienne sont manifestement un manquement aux Principes directeurs. En particulier, les attaques aveugles contre les civils et les violations des droits de l'homme par le Gouvernement et les groupes armés dissidents au cours des deux dernières années sont un manquement aux Principes 5 à 8 relatifs à la protection contre le déplacement forcé et, plus précisément, le devoir de s'abstenir de créer des conditions pouvant mener au déplacement. Les menaces ou les attaques dirigées contre des sites où des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont trouvé refuge sont également contraires au paragraphe 2 du Principe 10. Bien que les acteurs étatiques et non étatiques, en l'occurrence les groupes paramilitaires et les groupes armés dissidents, aient respectivement des responsabilités en vertu des Principes directeurs, les autorités nationales ont le devoir principal de garantir la jouissance des droits de l'homme des personnes relevant de leur juridiction et de fournir protection et aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (Principe 3). Ces obligations comprennent le devoir de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire (Principe 5), le devoir de diligence raisonnable de protéger les droits de l'homme en prenant toutes les mesures possibles pour éviter ou minimiser le déplacement (Principes 6 et 7), notamment en adoptant les stratégies militaires appropriées, en éliminant les causes sous-jacentes du déplacement et en examinant les différentes solutions politiques avec les groupes et les intervenants pertinents, et le devoir de fournir un recours effectif, tel qu'une indemnisation ou la facilitation de solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (Principes 28 et 29).

20. Compte tenu des renseignements disponibles, le Gouvernement de la République arabe syrienne semble ne pas s'être acquitté de ses responsabilités à cet égard. Selon la Commission, les violations documentées des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont conduit aux déplacements de masse sont systématiques et généralisées, preuve d'une politique concertée mise en œuvre par les dirigeants des forces armées et du Gouvernement de la République arabe syrienne. De plus, ceux-ci n'ont fait aucun effort convaincant pour traduire les responsables en justice. La Commission a conclu que les groupes armés dissidents ont également commis des crimes de guerre et que les commandants étaient soit directement impliqués ou qu'ils n'avaient pas appliqué les mesures disciplinaires appropriées²⁰.

VI. Protection et assistance apportées aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux collectivités touchées pendant le déplacement

A. Faits nouveaux et réponses à la crise

21. Bien que la prestation d'une assistance humanitaire vitale ait pris de l'ampleur avec le temps, elle reste insuffisante et n'arrive pas à répondre aux besoins toujours croissants de la République arabe syrienne en matière d'aide humanitaire. L'ONU et ses partenaires déploient des efforts considérables pour rejoindre et aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et ceux qui les accueillent, y compris en pratiquant depuis le début de 2013 une approche systématique fondée sur l'utilisation de convois interinstitutions pour traverser les lignes de conflit, ce qui a permis d'atteindre des sites auparavant inaccessibles ou difficiles d'accès, y compris Alep, Hama, Homs, Edleb, Deraa et Deir el-Zor. L'ONU a également élargi l'accès humanitaire par le biais de nouveaux partenariats locaux et de la création de centres humanitaires à Homs et à Tartous.

22. L'ONU et ses partenaires humanitaires ont élaboré un plan d'intervention humanitaire, en collaboration avec le Gouvernement. Un plan révisé pour 2013 a été lancé en juin 2013 pour repousser le délai d'exécution du plan d'intervention et remédier à la détérioration de la situation sur le plan humanitaire. Le financement exigé pour combler les besoins identifiés dans le plan est de 1,41 milliard de dollars des États-Unis, dont quelque 500 millions avaient été reçus en date du 28 juin 2013²¹.

23. Les objectifs du plan ont également été élargis pour inclure des domaines et des activités comme le plaidoyer pour la protection des civils, en particulier les personnes ayant des besoins particuliers, le redressement rapide, les moyens d'existence et le rétablissement des services publics, ainsi que l'amélioration de la capacité opérationnelle des intervenants humanitaires nationaux et internationaux. L'élaboration de stratégies de mise en œuvre de ces éléments de réponse à la crise syrienne par les intervenants pertinents constituerait une avancée notable. De tels efforts dépendraient du dévouement soutenu des intervenants humanitaires, de même que des voix et des stratégies complémentaires, bien que distinctes de divers

²⁰ A/HRC/19/69, par. 69 et 126 et A/HRC/23/58, par. 154 à 156.

²¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 28, 18 juin-1^{er} juillet 2013.

autres intervenants. De plus, bien que les activités humanitaires soient essentielles pour sauver des vies et atténuer la souffrance, des engagements parallèles garantissant le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et la recherche d'une solution politique sont essentiels pour l'élimination des causes des souffrances humanitaires et des déplacements et l'instauration d'un environnement propice à la paix et au redressement rapide.

B. Besoins prioritaires

1. Protection

24. Les personnes déplacées s'inquiètent de leur protection dans le cadre du conflit, pendant les combats et pendant le déplacement. Compte tenu de la quasi-absence de zones sécuritaires, elles continuent de courir le risque d'être soumises à la violence persistante, y compris les attaques aveugles, les attaques ciblant des collectivités précises et les attaques ou les menaces d'attaque contre des sites où elles ont trouvé refuge²². Ces actes contreviennent au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi qu'aux Principes 5 et 6 et 10 et 11 des Principes directeurs.

25. Un certain nombre d'autres risques de protection touchent particulièrement les personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris la séparation des familles pendant le déplacement et les risques accrus de harcèlement, de violence sexuelle et de traite des êtres humains (voir section VIII). La présence de restes explosifs de guerre dans les régions où elles voyagent pendant leur fuite, en déplacement ou à leur retour, est un autre risque de protection.

26. De plus en plus, il existe de sérieuses inquiétudes concernant les restrictions imposées par les pays voisins à l'entrée des Syriens fuyant le pays, au détriment du droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à chercher asile, contrairement au Principe 15 c)²³. Par conséquent, des dizaines de milliers de Syriens ont été forcés de s'installer dans des camps de fortune aménagés pour les personnes déplacées dans les zones frontalières de la Turquie et de l'Iraq. Les risques de protection associés avec les camps sont illustrés par des incidents comme le bombardement de la région frontalière avec la Turquie²⁴.

27. L'intervention de protection de la part des acteurs humanitaires a été axée jusqu'à maintenant sur les services à la collectivité, notamment le soutien psychosocial, la consultation sociale et la responsabilisation de la collectivité, sur des activités d'ordre général visant des groupes ayant des besoins précis, en l'occurrence les enfants, et la prévention et l'élimination de la violence sexuelle et sexuelle.

²² Par exemple, lors des combats à Al Wa'er, une banlieue de Homs, en mai 2013.

²³ Amnesty International, « People on the move: "For many displaced Syrians, going back home is out of the question" », 22 mai 2013; Reuters, « Plight of Syrian refugees stranded near Jordan border worsens », 29 mai 2013.

²⁴ Information fournie par le Département de la sûreté et de la sécurité, 30 avril 2013; Reuters, « Syrian air strike on Turkish border kills », 30 avril 2013.

2. Ravitaillement

28. La situation générale en matière de sécurité alimentaire dans le pays s'est détériorée et un nombre croissant de personnes ont besoin d'aide alimentaire d'urgence. Une évaluation effectuée en 2012 estimait que 4 millions de personnes étaient considérées en situation d'insécurité alimentaire²⁵. Cependant, une autre évaluation réalisée en 2013 dans le nord de la République arabe syrienne concluait que 8,9 millions de personnes vivaient dans des régions où la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance étaient insuffisants²⁶, en précisant que la situation était peut-être plus grave encore.

29. De plus, les graves répercussions sur le secteur du bétail et la diminution de la production céréalière devraient faire augmenter les besoins alimentaires à un niveau excédant la capacité d'intervention des acteurs humanitaires²⁵. La désorganisation des réseaux de ressources vivrières et de l'accès aux marchés a contribué à une augmentation fulgurante du prix des aliments ainsi que des frais connexes, notamment celui du carburant. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays sont particulièrement touchées par l'augmentation des prix des aliments de base comme le pain et la plupart d'entre elles ont perdu leur source de revenus et leurs moyens d'existence en raison du déplacement. S'il est impossible d'acheminer l'aide en temps utile aux personnes à cause des contraintes d'accès, les déplacements internes ne pourront que se multiplier, car la population devra se déplacer pour trouver de nouveaux moyens d'existence et de nouvelles sources de revenus.

30. Les acteurs humanitaires ont considérablement augmenté la distribution de nourriture par rapport à l'année précédente. En date de juin 2013, le Programme alimentaire mondial (PAM), en collaboration avec le Croissant-Rouge arabe syrien et les organismes de bienfaisance locaux, a distribué de l'aide alimentaire à 2,25 millions de personnes d'un bout à l'autre du pays²⁷. D'ici la fin de 2014, le PAM prévoit élargir cette aide à 4 millions de personnes, bien que la distribution continue de dépendre des conditions de sécurité. Le PAM compose également avec des augmentations subites des besoins humanitaires. En juin, le Programme a répondu aux besoins alimentaires urgents de 13 500 personnes déplacées fuyant le conflit à el-Qousseir²⁸. Depuis janvier 2013, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé 55 000 petits exploitants agricoles et éleveurs grâce à des programmes de soutien d'urgence²⁹.

3. Logement et articles non alimentaires

31. D'après les estimations, 1,2 million de maisons ont été endommagées ou détruites, ce qui représente un tiers du parc immobilier en République arabe syrienne. Les dommages aux habitations ont surtout touché les implantations

²⁵ Gouvernement de la République arabe syrienne *et al.*, « Nouveau plan d'aide humanitaire pour la Syrie », janvier-décembre 2013, sect. 3.1.

²⁶ Assessment Working Group for Northern Syria, « Joint rapid assessment in northern Syria II: final report », 22 mai 2013.

²⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 28, 18 juin-1^{er} juillet 2013, « Plan de réponse du Programme alimentaire mondial en République arabe syrienne et dans les pays voisins : Jordanie, Liban, Turquie, Iraq et Égypte », 18 mai-5 juin 2013.

²⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 27, 4-17 juin 2013.

²⁹ *Ibid.*, numéro 25, 7-20 mai 2013.

sauvages (abritant les plus démunis au plan économique) dans certaines zones de conflit comme Homs, Damas, Alep, Deraa et Deir el-Zor³⁰. Il reste peu de possibilités de logement pour ceux qui ont fui ou perdu leur foyer. Bien que la majorité des personnes déplacées en République arabe syrienne (85 %) soient logées par des familles d'accueil, celles-ci survivent grâce à des ressources très limitées. De plus en plus, les personnes déplacées vivent dans des refuges collectifs publics ou trouvent des abris provisoires dans des maisons abandonnées, des bâtiments en construction, des camps de toile et des édifices publics, y compris des écoles, des centres sportifs et des hôpitaux. Selon le Ministère de l'administration locale, en date du 21 mai 2013, 173 401 personnes déplacées à l'intérieur du pays, soit 4 % de leur nombre total, étaient hébergées dans plus de 850 refuges collectifs gouvernementaux d'un bout à l'autre de la République arabe syrienne³¹.

32. On craint que les centres d'hébergement collectifs, qui ne sont pas soutenus par le Gouvernement ou par les autorités locales, ne soient surpeuplés et qu'ils n'offrent aucun accès à l'eau potable, à l'électricité, à l'isolation et aux installations d'assainissement et de gestion des déchets, ce qui accroîtrait le risque d'apparition de maladies. Une évaluation effectuée dans le nord de la République arabe syrienne a permis de conclure que, tous secteurs confondus, ce sont les personnes déplacées à l'intérieur du pays hébergées dans des refuges collectifs, en particulier les femmes et les filles, à qui font défaut l'intimité et l'accès à des installations sanitaires adéquates, courent les risques les plus importants²⁶.

33. Certaines mesures d'assainissement des refuges collectifs sont actuellement mises en œuvre. Les partenaires d'exécution du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont entrepris l'assainissement de 83 refuges collectifs; l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est en train de conclure un accord avec le Ministère de l'administration locale concernant 68 refuges collectifs; la Société syrienne pour le développement social fournira le matériel nécessaire pour sceller les refuges afin d'améliorer les conditions de vie des familles de Homs²⁸. Globalement, le groupe de travail interinstitutions sur les refuges cible plus de 400 sites pour l'aide à l'hébergement en 2013.

34. Les familles qui, dans le passé, ont loué des maisons dans les régions les moins touchées, constatent qu'il est de plus en plus difficile de continuer à payer le loyer, compte tenu de l'épuisement de leurs ressources. Il est impératif d'élaborer de toute urgence de nouvelles solutions durables de logement et de renforcer la capacité d'hébergement des collectivités hôtes et des personnes déplacées vivant seules ou avec des familles d'accueil, de même que celles vivant dans des refuges collectifs surpeuplés.

35. Un grand nombre de personnes déplacées ont dû prendre la fuite en abandonnant tous leurs articles ménagers et ils ont un urgent besoin d'articles non alimentaires essentiels comme des matelas, des couvertures, des trousseaux d'hygiène et du mobilier de cuisine. À la fin de juin 2013, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait aidé 1,2 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays en leur fournissant des articles non alimentaires, en plus de mettre en place un plan ponctuel d'assistance en espèces pour aider des familles (26 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays) à subvenir à leurs besoins

³⁰ Independent Media Review and Analyses, « UN report: third of Syrian housing stock Damaged by conflict », 11 avril 2013.

³¹ Données fournies par le Gouvernement de la République arabe syrienne, 12 juin 2013.

essentiels. En prévision de l'hiver, un accès rapide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat aux réfugiés de façon à pouvoir leur fournir des articles de préparation à l'hiver sera un élément vital de leur survie.

4. Besoins urgents dans d'autres secteurs

a) Santé

36. Le Plan d'aide humanitaire pour la Syrie, un plan d'intervention humanitaire du Gouvernement de la République arabe syrienne, indique que les besoins dans le secteur de la santé augmentent de façon exponentielle en raison du grand nombre de blessés et des lourds dommages causés au système de santé syrien. En effet, au moins 57 % des hôpitaux publics ont été détruits ou endommagés, la plupart des ambulances sont soit endommagées ou en panne et la production locale de médicaments a diminué de 90 %²⁵. Les besoins en santé sont qualifiés d'immenses, y compris dans le nord de la République arabe syrienne, où l'organisation Médecins sans frontières exploite cinq services sanitaires. Tout en essayant de fournir d'autres services que le soutien aux blessés de guerre, l'organisation insiste sur le fait que ses activités sont très limitées, compte tenu de l'ampleur et de la diversité des besoins médicaux. Elle rapporte être limitée par un grand nombre de facteurs : le ciblage du personnel médical et des établissements de santé, la non-délivrance d'autorisations de travail, les restrictions croissantes quant à la prestation de l'aide et les attaques dirigées contre les convois humanitaires³². Une évaluation effectuée dans le nord de la République arabe syrienne a démontré que l'accès aux services de santé était le problème le plus grave, car 10,3 millions de personnes, y compris des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, vivaient dans des régions où les services de santé étaient insuffisants. Le rapport mettait notamment en lumière le besoin de médicaments, d'ambulances, d'établissements sanitaires et d'équipement médical, en particulier dans les régions recevant d'importants influx de personnes déplacées à l'intérieur du pays, de même que, dans les zones de conflits de forte intensité, de chirurgiens et de médecins de l'aide médicale d'urgence, ainsi que de renforcement de la capacité des premiers intervenants à se charger du triage²⁶.

37. Les ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires vitaux du secteur de la santé de la République arabe syrienne sont estimées à 177 millions de dollars³³. L'Organisation mondiale de la santé a mis en garde contre les graves dangers pour la santé publique découlant des pannes du système d'approvisionnement en eau, qui ont des incidences sur les mesures d'hygiène et qui entraînent des risques d'épidémies, en particulier dans les régions densément peuplées et les refuges collectifs où vivent les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le danger est accru par la faible couverture vaccinale, l'absence de services d'hygiène et l'interruption des systèmes de collecte et d'élimination des déchets solides²⁵. L'aide liée aux soins de santé et fournie par divers intervenants (OMS, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, FNUAP et Médecins sans frontières) comprend notamment les campagnes de vaccination, les services sanitaires mobiles et la fourniture de médicaments essentiels et de fournitures

³² Exposé présenté lors de la conférence des donateurs des Nations Unies sur la République arabe syrienne, par Mego Terzian, Président, Médecins sans frontières, 7 juin 2013.

³³ Margaret Chan, Directrice générale de l'OMS, « Appel humanitaire en faveur de la République arabe syrienne », 7 juin 2013, Genève.

chirurgicales, de soutien aux soins de santé reproductive et de troussees sanitaires d'urgence. Cependant, en dépit de ces apports, l'accès aux hôpitaux dans les régions isolées reste difficile en raison des restrictions imposées par le gouvernement³⁴. Les services de santé mentale et le soutien psychosocial représentent également des besoins importants pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier pour les femmes et les enfants, compte tenu des rapports concernant les traumatismes, la violence sexuelle et sexiste et la violence contre les enfants.

b) Eau et assainissement

38. Le niveau de disponibilité de l'eau par habitant en République arabe syrienne a diminué d'un tiers par rapport au niveau disponible avant le conflit et continue de diminuer en raison des dommages subis par les systèmes d'alimentation en eau. En particulier, les pannes survenues dans les usines de traitement de l'eau et la pénurie de chlore ont eu pour effet d'augmenter les rejets d'eaux usées non traitées, contaminant les eaux souterraines et de surface et compromettant l'innocuité et la quantité de l'eau potable. Par conséquent, l'approvisionnement en eau est intermittent et obtenu d'autres sources non traitées et potentiellement dangereuses. L'eau distribuée par des camions-citernes ne fait l'objet d'aucune mesure de contrôle. La situation a été exacerbée par une augmentation de la densité de la population dans les collectivités hébergeant des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans les refuges collectifs et les centres d'hébergement privés, les personnes déplacées vivent généralement dans des conditions de pauvreté, sans accès adéquat à l'eau potable ou aux installations d'assainissement²⁵.

c) Nutrition

39. Des indices sérieux permettent de croire qu'une combinaison de facteurs contribue à la détérioration de la situation nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans et d'autres personnes vulnérables comme les femmes et les adolescentes allaitantes²⁵. Selon les informations reçues, le conflit entrave le traitement de quelque 100 000 enfants âgés de moins de 5 ans souffrant déjà de grave malnutrition et la prévention de la sous-alimentation chez près de 870 000 enfants du même âge et de 300 000 femmes allaitantes. Les familles déplacées se débattent pour maintenir un régime alimentaire adéquat et fournir les aliments complémentaires dont ont besoin les jeunes enfants³⁵. Des facteurs comme le manque de nourriture et d'intimité dans les espaces d'habitation, combinés au stress, ont également eu un impact négatif sur les pratiques nutritionnelles des nourrissons comme l'allaitement²⁶. Les besoins nutritionnels sont une priorité en ce qui concerne le lait pour nourrisson, de même que les approches de facilitation et de promotion de l'allaitement maternel, en particulier compte tenu des obstacles à la préparation en toute sécurité du lait pour nourrisson et l'alimentation artificielle dans les situations d'urgence. Dans les régions accueillant d'importantes populations de personnes déplacées, un bilan nutritionnel est nécessaire afin d'évaluer pleinement leur situation et celle des collectivités d'accueil et d'intervenir.

³⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 25, 7-20 mai 2013 et numéro 28, 18 juin-1^{er} juillet 2013.

³⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Syria: Humanitarian needs overview », 26 avril 2013.

d) **Éducation**

40. Un grand nombre d'enfants déplacés à l'intérieur de leur pays ont un accès limité ou inexistant à l'éducation en raison de l'insécurité, de la répugnance des parents à envoyer les enfants à l'école, par crainte des bombardements et par manque de moyens financiers. Les filles ont été particulièrement touchées. Selon l'information reçue, certains éléments indiquent que près de la moitié de tous les enfants déplacés ont abandonné l'école et que plus de 20 % des 22 000 écoles du pays sont fermées parce qu'elles ont été endommagées, détruites ou parce qu'elles servent de refuges pour les personnes déplacées. Un grand nombre d'écoles ont été occupées par les belligérants³⁶. Dans sept gouvernorats du nord de la République arabe syrienne, seulement 43 % des écoles seraient fonctionnelles et utilisées pour l'enseignement²⁶. Parmi les autres problèmes, on compte l'absence d'enseignants, le besoin de fournitures scolaires et la nécessité de remettre en état les bureaux d'administration scolaire qui ont été pillés.

41. Pour la prochaine année scolaire, les besoins liés à l'éducation devraient augmenter significativement, en particulier dans les collectivités hébergeant des personnes déplacées. Pour répondre à certains de ces besoins, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires soutiennent notamment plus de 113 000 enfants, y compris des personnes déplacées à l'intérieur du pays, fréquentant des clubs scolaires (offrant des cours de rattrapage), contribuent à la reconstruction d'écoles et à la distribution de fournitures scolaires et prévoient installer 104 salles de classe préfabriquées dans des écoles ayant besoin de locaux d'apprentissage supplémentaires³⁷.

C. **Obstacles à la prestation de services de protection et d'aide**

1. **Difficultés d'accès et problèmes liés à la sécurité**

42. L'accès humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne est entravé par une combinaison de facteurs, y compris des problèmes liés à la sécurité et aux restrictions administratives et opérationnelles. Les obstacles liés à la sécurité incluent les combats soutenus et les opérations militaires, le manque de respect du droit humanitaire international de la part des parties au conflit, la multiplicité et la fragmentation des groupes armés dissidents et les soupçons et les perceptions erronées de toutes les parties à l'égard des intervenants humanitaires. De plus, la fermeture des routes d'accès, les points de contrôles officiels et officieux et l'accès interrompu aux entrepôts sont des obstacles persistants. Certaines tendances sont inquiétantes, notamment le nombre croissant de travailleurs humanitaires et de fonctionnaires de l'ONU qui ont été tués, blessés ou enlevés et les attaques contre les biens et les installations, y compris les véhicules des Nations Unies³⁸. Ces actes enfreignent les principes humanitaires et le droit international, prennent la vie de travailleurs humanitaires et privent les personnes dans le besoin, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, d'une aide vitale.

³⁶ 6949^e séance du Conseil de sécurité, 18 avril 2013, déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (S/PV.6949).

³⁷ UNICEF, Communication adressée au Rapporteur spécial, 5 juin 2013.

³⁸ 6949^e séance du Conseil de sécurité, 18 avril 2013, exposé sur la République arabe syrienne présenté par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence (S/PV.6949).

43. L'accès routier le long des autoroutes principales du pays étant fonction des conditions de sécurité, l'accès aux populations touchées, y compris les personnes déplacées, est limité dans certaines zones comme la vieille ville de Homs et les camps de réfugiés palestiniens, qui sont ainsi coupés d'une aide vitale pendant de longues périodes. L'accès aux régions névralgiques et à celles qui sont contrôlées par l'opposition reste difficile, car le contrôle du territoire change régulièrement de mains et le commandement est fragmenté.

44. Le Gouvernement et les groupes de dissidents armés n'ont pas réussi à garantir un passage sécuritaire aux civils et ont bloqué les mouvements, entravant par le fait même les chaînes d'approvisionnement. C'est là une infraction au droit humanitaire international contraire aux Principes 15 et 18, qui stipulent que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont le droit de chercher refuge dans une autre partie du pays et que les autorités compétentes doivent au minimum garantir à ces personnes une aide essentielle, à savoir de la nourriture, de l'eau et un abri. Ainsi, 276 000 personnes dans le besoin ont été privées de toute aide lorsque le Gouvernement a interrompu la conduite des opérations du Croissant-Rouge arabe syrien à travers les lignes de front à Homs (février-mars 2013)³⁸ et 2 000 civils pris au piège dans la vieille ville de Homs pendant les bombardements, en juin 2013, se sont vu refuser le passage en toute sécurité par les parties au conflit³⁹.

45. L'évaluation des besoins dans le nord de la République arabe syrienne et le rapport du Syria Needs Analysis Project en mai et avril 2013 respectivement confirment l'existence d'un problème concernant l'accès humanitaire dans le nord du pays, y compris dans les provinces d'Alep et de Raqqah, en raison des limitations imposées à la liberté de mouvement des organismes humanitaires. Ces limitations comprenaient les points de contrôle, les couvre-feux, les blocus, les hostilités actives et les dommages causés aux infrastructures, de même que l'ingérence dans les activités humanitaires de la part de groupes puissants, notamment les forces armées et les groupes criminels⁴⁰. Les opérations transfrontières ont été recommandées au Conseil de sécurité et au Gouvernement en tant que forme complémentaire d'acheminement de l'aide³⁸.

2. Capacité humanitaire limitée

46. Les besoins humanitaires en République arabe syrienne excèdent la capacité collective actuelle des intervenants humanitaires. De nouveaux partenaires humanitaires sont essentiels, ce qui nécessite un assouplissement des procédures administratives de façon à permettre aux organisations humanitaires locales et internationales de travailler dans le pays. Selon les renseignements obtenus, en date du 28 juin 2013, 82 organisations non gouvernementales locales avaient été autorisées par le Gouvernement à collaborer avec l'ONU et 14 organisations non gouvernementales internationales avaient été accréditées pour travailler dans le pays. Cependant, certains intervenants humanitaires s'inquiètent du fait que les obstacles bureaucratiques se sont multipliés depuis janvier 2013. La liste des 110 organisations non gouvernementales approuvées par le Gouvernement a été

³⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 28, 18 juin-1^{er} juillet 2013.

⁴⁰ Assessment Working Group for northern Syria, « Joint rapid assessment in northern Syria II: final report », 22 mai 2013; Syria Needs Analysis Project, « Regional analysis Syria » (voir sect. III, note de bas de page 9).

amputée, peu de nouvelles organisations non gouvernementales internationales ont été approuvées et, en raison des embûches bureaucratiques, seul un petit nombre d'entre elles étaient opérationnelles³⁸. Afin de renforcer la capacité, les contraintes bureaucratiques et administratives doivent être éliminées de toute urgence, y compris les restrictions sur les visas, sur l'importation de l'équipement de télécommunications et des véhicules blindés, de même que sur la livraison d'équipement médical dans les zones aux mains de l'opposition, ainsi que les procédures administratives excessives appliquées à l'acheminement de l'aide humanitaire et aux convois⁴¹. L'absence de ressources comme le carburant et les conducteurs, de même que la destruction de l'infrastructure, sont aussi la cause des contraintes d'accès.

47. Le financement est une autre contrainte potentielle. Bien que le financement se soit amélioré en 2013, par rapport à 2012⁴², il y a lieu de se préoccuper du fait que des secteurs essentiels comme ceux des articles non alimentaires et du logement (financés à 3,7 %), des moyens d'existence et du relèvement rapide (13,6 %), de l'éducation (20 %), de la protection et des services communautaires (22 %) et de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (23 %) n'ont pas été suffisamment financé jusqu'à maintenant⁴³. Il est urgent d'accorder l'attention nécessaire à ces secteurs. Si le conflit devait se prolonger beaucoup plus longtemps, il y aurait également lieu de s'inquiéter de la durabilité du financement. De plus, même lorsque la violence cessera et qu'une solution politique sera trouvée, la République arabe syrienne aura besoin de soutien pour son redressement, compte tenu des niveaux élevés de destruction de l'infrastructure et des structures de l'État. La communauté internationale et les donateurs doivent concevoir des stratégies novatrices pour relever ces défis, y compris en mettant en place un mécanisme de financement tiré des budgets non humanitaires.

3. Initiatives en cours et stratégies

48. Malgré les contraintes mentionnées ci-dessus, l'ONU et ses partenaires cherchent à améliorer l'accès et à atteindre toutes les personnes dans le besoin, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, de diverses façons :

- Négociations avec toutes les parties au conflit, y compris les intervenants étatiques et non étatiques des échelons central et local;
- Coordination accrue entre les institutions de l'ONU pour soutenir les convois et les acheminements interinstitutions en direction des régions d'accès difficiles, en plus des programmes réguliers, y compris à travers les lignes de front;
- Décentralisation des opérations par l'ouverture de centres d'un bout à l'autre du pays;
- Relations de partenariat avec un nombre croissant d'organismes communautaires locaux et d'organisations non gouvernementales.

⁴¹ 6949^e séance du Conseil de sécurité, exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, 18 avril 2013; Syria Needs Analysis Project « Regional analysis Syria ».

⁴² En juin 2013, le plan d'aide humanitaire pour la Syrie avait reçu 500 932 726 dollars et était financé à hauteur de 36 %.

⁴³ Communication adressée au Rapporteur spécial, juin 2013.

49. Le Rapporteur spécial encourage l'équipe de pays de l'ONU pour l'action humanitaire de continuer à négocier avec le Gouvernement de la République arabe syrienne en vue de la suppression des obstacles qui nuisent à l'accès et de la promotion de l'accès illimité et de la circulation en toute sécurité des civils désireux de quitter les zones de conflits. Il invite également le Gouvernement à répondre positivement à ces négociations.

4. Accès à la protection et à l'aide à l'extérieur de la République arabe syrienne

50. Bien que la garantie d'un meilleur accès à l'aide humanitaire et d'une protection à l'intérieur de la République arabe syrienne soit un enjeu de la plus grande urgence, l'aide ne doit pas être utilisée comme une entrave politique, stratégique ou opérationnelle pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les autres personnes recherchant la protection et l'aide internationales à l'extérieur du pays. Le Rapporteur spécial félicite les États voisins qui ont accueilli les populations de réfugiés syriens jusqu'à aujourd'hui et lance un appel pour qu'ils continuent de respecter l'institution de l'asile en continuant d'appliquer la politique des frontières ouvertes et de respecter le droit des personnes déplacées à l'intérieur du pays à demander asile dans un autre pays, conformément au Principe 15 des Principes directeurs, et le principe du non-refoulement. Le Rapporteur spécial insiste également sur l'obligation de la part de toutes les autorités compétentes, y compris le Gouvernement de la République arabe syrienne et les groupes armés dissidents, de respecter le droit des personnes déplacées à l'intérieur du pays à demander l'asile dans une autre région du pays, à quitter leur pays et à demander l'asile en vertu du Principe 15.

VII. Position du Gouvernement de la République arabe syrienne

51. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a fourni des renseignements écrits au Rapporteur spécial au sujet du présent rapport⁴⁴. Le Gouvernement a énoncé la position selon laquelle la République arabe syrienne ne subissait pas le phénomène des « personnes déplacées à l'intérieur de leur pays », mais qu'elle avait plutôt été exposée à une série d'attaques terroristes lancées par des hors-la-loi armés. Par conséquent, il a défini les personnes bénéficiant de l'aide comme des « personnes ayant quitté leur foyer en raison des événements actuels ». Le Gouvernement a insisté sur les graves répercussions des sanctions imposées au peuple syrien et a souligné sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les Nations Unies. Il a également décrit en détail ses initiatives, notamment la création du Haut-Comité des secours, qui est responsable de la réponse immédiate aux besoins des populations touchées, y compris les familles ayant abandonné leur foyer et les rapatriés, et celle d'un comité de reconstruction qui a notamment pour mandat d'indemniser les citoyens pour les dommages à leur propriété et de remettre en état les infrastructures et les installations publiques endommagées. D'autres initiatives et actions ont consisté à rendre les édifices

⁴⁴ Gouvernement de la République arabe syrienne, communications adressées au Rapporteur spécial, 31 mai et 12 juin 2013, respectivement.

publics disponibles pour servir de refuges temporaires et à fournir un soutien aux associations caritatives apportant leur aide aux personnes touchées.

52. Le Gouvernement a également fourni des chiffres actualisés concernant les personnes vivant dans des refuges, les personnes retournées dans les gouvernorats (156 249 familles en date du 21 mai 2013) et l'aide fournie sous la forme de nourriture et d'articles non alimentaires. Les recommandations du Gouvernement sur la meilleure façon de répondre aux besoins humanitaires urgents étaient notamment les suivantes : prier la communauté internationale de s'acquitter de ses obligations et les donateurs d'honorer leurs engagements (par exemple, à l'égard du Plan d'aide humanitaire pour la Syrie), mettre un terme au financement assuré par certains pays de la région pour soutenir les bandes armées, ce qui prolonge les souffrances humanitaires, lever les sanctions contre la République arabe syrienne par les États concernés pour soulager la souffrance et se pencher sur la situation des populations syriennes qui ont été forcées de quitter leurs foyers dans le Golan syrien occupé. Le Gouvernement a renouvelé son invitation au Rapporteur spécial à se rendre en République arabe syrienne à un moment mutuellement convenu.

VIII. Groupes particulièrement vulnérables

53. Le Rapporteur spécial note les préoccupations clés en matière de protection et d'aide concernant les groupes particulièrement vulnérables de personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris les enfants, les femmes et les filles, ainsi que les réfugiés de Palestine déplacés en République arabe syrienne. En raison du caractère limité de l'information disponible et des contraintes liées à l'espace disponible, le présent rapport ne couvre pas les graves difficultés liées à la protection et susceptibles de toucher d'autres groupes de personnes déplacées comme les personnes appartenant à différents groupes confessionnels, nationaux ou ethniques, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Le Rapporteur spécial encourage les intervenants concernés à poursuivre leur travail dans ce domaine.

A. Réfugiés de Palestine déplacés à l'intérieur du pays

54. Le conflit en République arabe syrienne a fait payer un lourd tribut aux quelque 525 000 réfugiés de Palestine dans le pays. Des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers d'Alep, de Damas, de Deraa, de la périphérie rurale de Damas et de Homs ont vécu certains des affrontements armés les plus intenses du conflit syrien et ont subi des pertes de vie sur une base quotidienne. Selon l'information reçue, au moins 50 % de tous les réfugiés de Palestine en République arabe syrienne ont été déplacés au moins une fois pendant le conflit, y compris plus de 54 000 enfants et un grand nombre d'entre eux ont vécu de multiples déplacements. Compte tenu des possibilités limitées de trouver refuge dans les pays voisins, la plupart d'entre eux ont été déplacés à l'intérieur du pays. En date de mai 2013, plus de 420 000 réfugiés de Palestine en République arabe syrienne étaient incapables de satisfaire leurs besoins alimentaires de base⁴⁵.

⁴⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Bulletin humanitaire : Syrie*, numéro 25.

55. Le caractère civil et la neutralité des camps de réfugiés de Palestine ne sont plus respectés, ce qui enfreint le droit international, en vertu duquel les réfugiés sont protégés pendant les conflits armés, dans toutes circonstances et sans aucune distinction de caractère défavorable⁴⁶. Les intervenants humanitaires rapportent que tous les camps de réfugiés de Palestine de la République arabe syrienne ont été touchés par le conflit armé, par les tirs d'artillerie et les affrontements survenant dans les camps ou à proximité, par les groupes armés installés à l'intérieur des camps, par les forces gouvernementales postées à l'entrée des camps et tout autour, ainsi que par les ruptures d'accès à la nourriture et aux fournitures essentielles en raison des combats et des restrictions de mouvement. Ces circonstances ont créé de graves besoins humanitaires et provoqué des déplacements liés au conflit pour fuir les camps de réfugiés de Palestine, y compris ceux de Deraa, Yarmouk, Husseiniyeh, Sbeineh et Seida Zaynab.

56. Bien qu'ils soient restés en grande partie neutres dans le conflit, il y a lieu de craindre que les réfugiés de Palestine restent vulnérables à la discrimination et qu'ils soient de plus en plus ciblés en raison des perceptions selon lesquelles ils sont rattachés à l'une ou l'autre des parties au conflit⁴⁷. Les maisons de près de 46 000 familles ont été endommagées ou détruites. Plusieurs familles de même que des non-Palestiniens déplacés à l'intérieur du pays ont cherché temporairement refuge dans des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), notamment des écoles, tandis que d'autres ont été hébergés dans des installations ne relevant pas de l'UNRWA. Leur déplacement et la perte de leurs moyens d'existence ont eu un grave impact sur leur résistance générale et leurs filets de sécurité sociale, de même que sur leur accès à une couverture médicale et à des services d'éducation. Le Rapporteur spécial encourage les initiatives de l'UNRWA visant à corriger ces lacunes, y compris par des mesures comme les dispensaires temporaires dans les zones de déplacement et les écoles alternatives. Il note en outre que les migrants et les autres réfugiés et demandeurs d'asile en République arabe syrienne, y compris ceux qui viennent de l'Iraq, de l'Afghanistan, de la Somalie et du Soudan, sont tout aussi vulnérables face aux effets combinés du conflit, des déplacements secondaires et de l'augmentation des besoins humanitaires.

B. Enfants

57. Les effets combinés du déplacement, du dénuement économique et de la séparation des familles font courir aux enfants déplacés à l'intérieur du pays des risques plus grands d'être exposés à diverses formes de violence et d'exploitation, y compris le travail des enfants, la mendicité dans la rue, la traite, le mariage des enfants et l'exploitation sexuelle. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les données indiquant une augmentation du nombre d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille, d'enfants souffrant de handicaps permanents, y compris

⁴⁶ Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, art. 73, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n° 17512.

⁴⁷ Par exemple, le 1^{er} mars 2013, deux Palestiniens ont été pendus en public à Yarmouk. Selon les rapports des médias, ils avaient été assassinés pour avoir transmis des informations aux forces armées syriennes.

dans les communautés de personnes déplacées⁴⁸. Il y a également lieu de s'inquiéter du fait que le stress supplémentaire subi par les familles et les collectivités déplacées risque d'exposer les enfants et les femmes en particulier à des actes violents de la part de leurs proches, en particulier ceux qui sont hébergés dans des refuges surpeuplés ou dans des familles d'accueil. Cependant, comme il est actuellement difficile d'entreprendre des évaluations adéquates des mesures de protection des enfants en République arabe syrienne, il n'y a pas suffisamment de données disponibles sur le niveau précis d'augmentation de ces risques pour les enfants. De nouvelles données devraient être disponibles d'ici juillet 2013, à la suite de la publication du rapport d'évaluation interinstitutions sur les besoins (à distance) des enfants en matière de protection.

58. Des rapports ont été reçus relativement au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés⁴⁹, bien qu'aucune information concluante ne soit actuellement disponible en ce qui concerne le lien entre les déplacements à l'intérieur du pays et le recrutement. Parmi les autres violations graves du droit international et des droits de l'enfant qui ont été ou pourraient être liées aux déplacements forcés ou qui pourraient avoir ciblé des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, on compte les voitures piégées près des écoles, l'utilisation des écoles à des fins militaires et des enfants comme boucliers humains, le bombardement d'une école locale où des personnes avaient trouvé refuge, l'utilisation d'armes lourdes et l'utilisation présumée d'armes à dispersion dans des zones densément peuplées, qui auraient fait des victimes parmi les enfants, les enlèvements d'enfants contre rançon, ainsi que la détention, la torture et les actes de violence sexuelle contre les garçons et les filles, en particulier lorsqu'ils étaient soupçonnés d'association avec l'opposition⁵⁰. Après avoir été témoins ou victimes d'actes de violence extrêmes, les enfants souffrent d'une profonde détresse émotionnelle et ont besoin de soutien psychosocial.

59. Certains éléments portent à croire qu'un grand nombre de personnes déplacées n'ont pas enregistré leurs nouveau-nés en raison du déplacement, des contraintes de sécurité ou de la perturbation du système d'enregistrement. Compte tenu de l'importance de l'extrait de naissance comme document d'identification personnelle requis pour avoir accès à divers droits, des systèmes souples doivent être mis en place pour effectuer des enregistrements ou délivrer des attestations ou des documents de substitution et remplacer ceux qui ont été perdus ou détruits. Des mesures semblables pourraient être nécessaires en ce qui concerne les documents d'état civil et autres documents personnels comme les certificats de décès et les enregistrements de mariage, en particulier pour les jeunes filles. Les initiatives lancées à cet égard, comme les services juridiques offerts par le Haut-Commissariat aux réfugiés aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, sont fortement encouragées et nécessitent un soutien accru.

⁴⁸ Les organismes humanitaires ont noté une augmentation du nombre d'enfants et d'enfants handicapés non accompagnés et séparés arrivant dans des pays voisins au cours des derniers mois, ce qui indique qu'une situation semblable pourrait survenir en République arabe syrienne.

⁴⁹ A/HRC/23/58, par. 101; Global Protection Cluster, « Urgent Child Protection in Syria », mai 2013.

⁵⁰ A/67/845-S/2013/245, par. 151-160.

C. Femmes et filles

60. Les observateurs de l'ONU ont rapporté des allégations crédibles d'actes de violence sexuelle perpétrés contre des femmes et des filles pendant les raids. Elles auraient également subi des agressions dans les établissements carcéraux, aux points de contrôle, dans les zones perçues comme sympathiques à la partie adverse et probablement pendant la perquisition de domiciles⁵¹.

61. Bien que la crainte des violences sexuelles ait été identifiée comme un élément déclencheur du déplacement, les femmes et les filles risquent également d'être victimes de la violence sexuelle pendant leur fuite et pendant la phase de déplacement, en raison de la séparation de la famille, de l'absence des protections structurelles et sociales élémentaires et d'une sécurité limitée en ce qui concerne l'accès aux services. Les risques de violence sexuelle augmentent également avec la prolifération des armes légères et du nombre croissant de groupes armés opérant souvent aux ordres d'une structure de commandement floue. L'accès aux services pour les survivantes de la violence sexuelle et sexiste est limité par les contraintes de sécurité, la disponibilité, la distance et les restrictions imposées par les familles aux déplacements des femmes et des filles. Les survivantes sont aussi réticentes à rapporter la violence sexuelle et sexiste, par crainte de la stigmatisation, de l'exclusion sociale, des crimes d'honneur ou des représailles⁵².

62. L'impact social et économique du conflit sur les femmes et les filles, y compris celles qui sont déplacées à l'intérieur du pays, leur fait courir un risque accru de mauvais traitements, d'adoption de mécanismes dommageables d'adaptation et d'exploitation du fait qu'elles sont poussées à trouver du travail dans le secteur informel. Le mariage précoce et forcé des filles existait dans certaines collectivités syriennes avant la guerre, mais la pratique a été adoptée par certaines familles, y compris dans les collectivités de personnes déplacées, pour mieux « protéger » les filles en l'absence des membres mâles de la famille et pour réduire la pression financière sur les familles. La violence dans les relations intimes aurait également augmenté par rapport aux niveaux d'avant-guerre et touche de plus en plus les femmes et les filles en raison du déplacement et de la détresse liée au conflit⁵².

IX. Solutions durables

63. Le règlement politique du conflit en République arabe syrienne et la cessation des combats sont les conditions préalables de la stabilisation et de la reprise sociale et économique du pays. La recherche de solutions aux déplacements de masse sera un défi clé du relèvement de la République arabe syrienne et, sans doute, de la stabilité régionale. Bien qu'il soit encore difficile de formuler des recommandations concluantes sur des solutions durables aux déplacements dans un pays encore déchiré par un conflit armé, un certain nombre de principes et de considérations clés sont indispensables pour s'attaquer aux situations de déplacement dans le contexte syrien.

⁵¹ Ibid., par. 160; A/HRC/23/58, par. 91-95. Des rapports indiquent également des cas de violence sexuelle contre des garçons et des hommes, comme témoins ou survivants directs.

⁵² Global Protection Cluster, « The hidden cost of war in Syria: gender-based violence », avril 2013.

A. Principes

64. Les Principes directeurs énoncent clairement le premier devoir des autorités compétentes, qui consiste à créer les conditions et fournir les moyens nécessaires pour faciliter des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et, plus particulièrement, pour permettre leur retour librement consenti, leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays ou leur intégration locale (Principe 28). Des efforts particuliers doivent également être faits pour assurer la pleine participation des personnes déplacées à la planification et à la gestion de la solution durable de leur choix, de même que dans les affaires publiques, ainsi que pour protéger leur droit à la non-discrimination, y compris l'accès aux services publics (Principe 28, par. 2 et Principe 29). Les autorités compétentes ont la responsabilité d'aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à recouvrer leur propriété et leurs possessions ou à leur verser une indemnisation appropriée ou une autre forme de réparation.

B. Éléments à prendre en compte dans le traitement de la question des déplacements dans le contexte syrien

65. Un certain nombre d'éléments sont au centre d'une stratégie visant à traiter la question des déplacements internes en République arabe syrienne. La liste suivante, bien que non exhaustive, fournit des suggestions relatives aux éléments clés d'une stratégie de mise en œuvre d'une solution durable :

1. Dynamique éventuelle et schémas des déplacements

66. Des facteurs comme l'étendue de la destruction et l'absence de services dans certaines régions du pays, les traumatismes subis par les personnes déplacées dans leur région d'origine, ainsi que la perte de leur résidence, de même que les moyens d'existence et les considérations économiques, devraient influencer les décisions relatives à des solutions durables en République arabe syrienne. Ces considérations, combinées avec la possibilité d'une crainte de la discrimination et des divisions sectaires potentielles et des affiliations, soit comme un résultat direct de la guerre, soit comme une stratégie d'autoprotection adoptée par les collectivités, sont susceptibles d'entraîner des changements profonds de la répartition démographique et du caractère du pays, tout en représentant une menace à sa stabilité future, en particulier si on ne procède pas rapidement.

67. La nature de plus en plus complexe de la guerre et la capacité affaiblie de l'État à réintégrer autant de personnes déplacées et à leur fournir des services dans un contexte de destruction massive évoquent également la possibilité d'une situation de déplacement interminable. Le risque, qui continue de s'accroître du fait de la prolongation de la guerre, pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les personnes déplacées, de même que de graves implications nationales et possiblement régionales. Des déclarations fermes et sans équivoque rejetant l'extrémisme et la violence sectaire et favorisant une solution politique au conflit qui garantisse l'intégration politique et les droits de l'homme, venant en particulier d'intervenants jouissant d'une influence sur les parties au conflit, peuvent donner l'élan nécessaire pour progresser vers la paix et la recherche de solutions aux déplacements.

2. Profilage et collecte de données

68. Les activités visant à déterminer les besoins, capacités et intentions des personnes déplacées peuvent fournir des données précieuses, pertinentes pour la planification et la gestion des mouvements futurs de population et des solutions durables. En particulier, la collecte de données peut fournir des renseignements utiles aux processus de planification et ceux-ci peuvent contribuer au renforcement de la capacité d'assimilation et améliorer les conditions d'intégration et de redressement, atténuant par le fait même le risque de déplacements multiples ou secondaires prolongés.

3. La dimension urbaine

69. La dimension urbaine de la situation des déplacements en République arabe syrienne devrait figurer en bonne place dans les futures stratégies de gestion des déplacements et de redressement. Un pourcentage significatif de personnes déplacées proviennent des zones urbaines où y ont trouvé refuge, la destruction des infrastructures et des services a porté un coup sévère aux systèmes urbains et il est probable que les personnes déplacées recherchent des solutions durables à leur déplacement dans ces zones qu'elles considèrent souvent offrir de meilleures possibilités de subsistance et d'accès aux services⁵³. Il faudra donc mettre en œuvre des garanties précises et développer des compétences dans les domaines de la planification et de la gestion urbaines afin de réduire au minimum les risques sanitaires et autres inhérents aux zones densément peuplées, ainsi que le danger d'une prolifération probable des établissements urbains officieux (bidonvilles établis sur des terrains dont les occupants ne sont pas propriétaires) n'offrant aucune sécurité de jouissance et des conditions inadéquates de logement et un accès limité aux services.

4. Questions relatives au logement, à la terre et à la propriété

70. D'après les estimations, 1,2 million de maisons ont été endommagées ou détruites, la majorité dans des quartiers pauvres situés dans des zones de conflit comme les gouvernorats d'Alep, de Damas, de Deraa, de Deir el-Zor et de Homs⁵⁴. Les parties au conflit ont entrepris délibérément de cibler, de bombarder et de piller les maisons et les commerces des opposants et les groupes armés et les soldats, en violation du Principe 21⁵⁵, se sont approprié les propriétés abandonnées par les personnes déplacées. Ces violations des droits au logement, à la terre et à la propriété auront sûrement des incidences considérables sur toute solution durable, y compris les retours, compte tenu de leur importance dans le cadre de solutions aux problèmes de subsistance et de logement. Les personnes déplacées s'exposent également à des risques liés au logement et aux droits fonciers et de propriété en raison d'autres facteurs comme la perte des registres fonciers ou des contrats de location. Un grand nombre de femmes et d'enfants déplacés qui ont perdu leur principal soutien de famille, en général le chef de ménage masculin, à qui sont liés les titres de propriété et les contrats, risquent également d'être déshérités ou de perdre leur maison ou leurs biens.

⁵³ Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), « Urban Syria: urban snapshots », n° 1, juin 2013.

⁵⁴ Syrian Needs Analysis Project.

⁵⁵ A/HRC/23/58, par. 127-135.

71. Les personnes déplacées désirant retourner chez elles et récupérer leurs biens auront besoin d'aide. Cette aide pourra inclure des matériaux pour la construction d'abris, des subventions et des bons à utiliser pour la reconstruction ou la remise en état de leurs maisons et l'achat d'articles non alimentaires essentiels. Dans la prestation d'une aide au logement, il est impératif de prendre bien soin d'éviter de fournir une aide susceptible de causer des tensions au sein des collectivités bénéficiaires qui pourraient également avoir des besoins urgents en matière de logement ou des revendications et des droits concurrents.

72. Les mesures et les éléments dont il faut tenir compte pour la protection des droits au logement, des droits fonciers et des droits de propriété des personnes déplacées peuvent inclure notamment un moratoire temporaire sur les expulsions des implantations sauvages et des installations d'hébergement en l'absence de logement de substitution adéquat, la mise en place de mécanismes spéciaux permettant la restitution rapide des propriétés ou le versement d'une indemnité, des systèmes souples pour traiter les preuves de résidence et les droits fonciers et de propriété lorsque les documents originaux ont été détruits, perdus ou qu'ils n'ont jamais été enregistrés, des méthodes d'approche souples et intégrées à l'aide au logement, comprenant l'accessibilité aux services de base et aux moyens d'existence, des stratégies de gestion de l'influx démographique important et des risques connexes que représentent les personnes déplacées qui réintègrent les implantations sauvages ou existantes, en particulier dans les zones urbaines et le plaidoyer auprès de toutes les parties au conflit afin qu'elles mettent fin aux violations des droits au logement et aux droits fonciers et de propriété et qu'elles protègent la propriété des personnes déplacées.

5. Moyens novateurs de corriger les lacunes traditionnelles

73. Un certain nombre de lacunes dans la gestion des déplacements à l'intérieur du pays, et en particulier la recherche de solutions durables, persistent depuis longtemps et continuent de compromettre l'efficacité des interventions nationales et internationales. Deux d'entre elles sont, premièrement, la difficulté d'assurer l'aide aux personnes déplacées vivant à l'extérieur des sites collectifs comme les camps ou les refuges collectifs, ainsi qu'à leurs familles et aux collectivités d'accueil et, deuxièmement, la nécessité d'une coopération efficace entre les acteurs humanitaires et ceux du développement à l'appui de solutions durables pour les personnes déplacées et leurs collectivités d'accueil, une question urgente pour la République arabe syrienne compte tenu des dommages infligés à l'infrastructure, aux services et à l'économie. En plus de s'occuper des dommages et des besoins matériels, il faut également tenir compte du fait que l'étendue des souffrances humaines et des traumatismes subis implique la mise en place de services de soutien psychosocial et l'amorce d'un processus de dialogue national dans le plus grand respect des droits de l'homme, ainsi que la mise en œuvre de mesures permettant de traiter ces aspects qui sont trop souvent négligés ou sous financés bien qu'ils soient essentiels à l'adaptabilité et au relèvement.

X. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

74. Après deux années de conflit en République arabe syrienne, la gravité croissante des violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que les déplacements et la destruction qui en découlent, continue de dépasser nos pires prévisions. Les conséquences ont été dévastatrices à tous les niveaux, y compris sur les plans humain, social et économique. Bien que la prestation d'assistance humanitaire vitale ait pris de l'ampleur avec le temps, elle reste insuffisante et n'arrive pas à répondre aux besoins toujours croissants de la République arabe syrienne en matière d'aide humanitaire. De plus, d'importantes contraintes persistent en ce qui concerne l'accès humanitaire pour des raisons de sécurité et d'obstacles bureaucratiques et administratifs.

75. L'escalade soutenue de la violence, la fragmentation des groupes armés, l'effondrement des services publics, la perte des moyens d'existence et l'insécurité alimentaire ne pourront que causer de nouveaux déplacements. Certains éléments indiquent que le conflit est en train de devenir sectaire. La capacité de la communauté internationale à continuer de financer les besoins humanitaires urgents provoqués par le conflit en République arabe syrienne finira peut-être par diminuer. Des sources de financement non humanitaire seront alors nécessaires. Toute solution durable aux déplacements devra reposer sur des mesures novatrices et le soutien de divers acteurs de la communauté internationale, y compris ceux du développement. L'impératif humanitaire de fournir une aide humanitaire nécessaire de toute urgence doit continuer de primer, y compris par le renforcement de la coordination et de l'action internationales de la communauté humanitaire. Cependant, ces efforts doivent s'accompagner de la reconnaissance du fait qu'il n'y a pas de solution humanitaire à la crise et que la recherche d'une solution politique pacifique fondée sur le respect du droit international est l'impératif humanitaire qui nous incombe à tous.

B. Recommandations

76. **Compte tenu de ce qui précède, le Rapporteur spécial formule les recommandations suivantes :**

À toutes les parties au conflit :

a) Adhérer et participer au processus de paix dans un esprit constructif, guidé par un engagement envers les droits de l'homme, une véritable volonté de paix, et définir les conditions qui empêcheront d'autres déplacements et favoriseront des solutions durables;

b) Demander et faire respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, y compris l'interdiction des déplacements forcés pour des raisons liées à un conflit armé, ainsi que des principes de distinction (accordant la protection aux civils), de proportionnalité et de précaution dans une attaque. Pour ce faire, il faudra notamment prendre des mesures pour prévenir les attaques aveugles contre la population civile, émettre une alerte rapide et appropriée avant toute opération militaire et

assurer la sortie en toute sécurité du théâtre des hostilités et l'évacuation des blessés ainsi que l'acheminement de l'assistance humanitaire. Faire des éléments qui précèdent des mesures de confiance permettant de faciliter le dialogue et d'ouvrir la voie à une solution politique;

c) Faciliter l'accès dans des conditions de sécurité, de l'aide humanitaire aux personnes déplacées et à toutes les personnes qui ont besoin d'une aide dans toutes les régions de la République arabe syrienne, par les routes les plus efficaces, conformément aux obligations du droit international et aux normes et devoirs énoncés dans les Principes directeurs sur les déplacements internes. Prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier pour faciliter l'accès à travers le front des convois et de l'aide humanitaire, protéger les travailleurs humanitaires et faciliter leur mission. Veiller à ce que les personnes déplacées soient accueillies dans la dignité et dans des conditions satisfaisantes de logement, d'alimentation et d'hygiène;

d) Fournir des emplacements aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales internationales et aux organisations non gouvernementales pour leur permettre de répondre adéquatement aux besoins des femmes, des enfants et autres groupes déplacés dans le pays ayant des besoins spécifiques; mettre en œuvre des activités de prévention par un renforcement du pouvoir d'action des collectivités, un soutien psychosocial et une sensibilisation à l'atténuation des risques; accroître la capacité d'adaptation des collectivités;

e) Rejeter les éléments extrémistes et les discours sectaires en tant que tactique guerrière et réaffirmer le principe de légitimité par le respect du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, afin d'éviter d'autres déplacements ou les atténuer.

77. Au Gouvernement de la République arabe syrienne :

a) Conformément à la responsabilité primaire des autorités nationales de fournir une protection et une assistance humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et les personnes à risque de déplacement, en danger ou dans le besoin, prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et renforcer l'assistance humanitaire et la protection de toutes les personnes touchées, sans distinction et conformément aux principes humanitaires, au droit international et aux Principes directeurs. Lever les obstacles bureaucratiques qui empêchent la fourniture rapide de l'assistance aux personnes déplacées et aux autres personnes qui en ont besoin, comme suit :

i) En accélérant la délivrance des visas aux travailleurs humanitaires et les procédures douanières pour l'acheminement des secours et du matériel humanitaires, y compris le matériel de communications et les véhicules blindés;

ii) En levant l'exigence actuelle d'obtenir des signatures gouvernementales pour autoriser les convois humanitaires;

iii) En accélérant l'approbation pour la mise en œuvre de projets humanitaires, y compris l'octroi d'un sauf-conduit donnant accès aux sites et aux projets dans le cadre du plan d'aide humanitaire pour la Syrie;

iv) En levant immédiatement les restrictions sur l'acheminement et la distribution des fournitures médicales aux populations dans le besoin où qu'elles se trouvent;

v) En autorisant la mise en place de centres humanitaires supplémentaires dans des endroits clés, notamment à Deraa et Qamichli;

vi) En accélérant les procédures administratives en vue de la mise en place de nouvelles organisations non gouvernementales internationales en République arabe syrienne et en augmentant leur nombre;

vii) En élargissant la liste des organisations non gouvernementales nationales autorisées à établir des partenariats avec les organismes des Nations Unies et en assouplissant les exigences afin de traduire sur le plan opérationnel les accords conclus avec eux;

viii) En autorisant les opérations transfrontières, lorsque celles-ci peuvent faciliter l'acheminement de l'assistance à la population, y compris les personnes déplacées, dans des régions difficiles d'accès;

ix) En partageant toutes les données disponibles et pertinentes du Gouvernement et du Croissant-Rouge arabe syrien sur les déplacements avec des partenaires humanitaires;

b) Autoriser la commission d'enquête internationale indépendante à entrer dans le pays et à y mener des enquêtes, notamment en ce qui concerne les personnes déplacées;

c) En coopération avec la communauté internationale et la société civile, prendre des mesures pour protéger les droits de l'homme des personnes déplacées en République arabe syrienne, y compris les groupes vulnérables, par des mesures visant à remédier aux problèmes liés aux documents personnels, aux biens, à l'éducation et autres besoins.

78. À la communauté internationale, aux acteurs humanitaires en République arabe syrienne et aux donateurs :

a) Redoubler d'efforts pour soutenir le processus de paix fondé sur le communiqué final émis par le Groupe d'action pour la Syrie, les travaux du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie et les efforts diplomatiques internationaux entre les États voisins et d'autres États ayant de l'influence sur les parties au conflit, afin de permettre aux Syriens d'engager un dialogue national inclusif et de parvenir à une solution politique qui peut fournir à tous des garanties en matière de droits de l'homme. Tenir compte de considérations se rapportant aux personnes déplacées, en consultation avec celles-ci;

b) Prendre des mesures pour empêcher la poursuite de la militarisation du conflit et des déplacements qui en découlent en limitant les transferts d'armes, le déploiement de combattants étrangers et l'influence des factions extrémistes;

c) Maintenir et renforcer le soutien apporté aux organismes et aux opérations humanitaires en République arabe syrienne, y compris financièrement, en garantissant le montant de 1,5 milliard de dollars annoncé

au titre de l'aide lors de la conférence des donateurs, tenue au Koweït, le 30 janvier 2013;

d) En collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux compétents, y compris les personnes déplacées dans le pays et les collectivités touchées, élaborer une stratégie de protection en faveur des personnes déplacées et des rapatriés, fondée sur une approche axée sur les droits de l'homme et conforme avec le droit international et les Principes directeurs, pertinente au regard de la protection contre les déplacements forcés et de la protection pendant les déplacements et dans le contexte de solutions durables;

e) Renforcer comme suit les efforts d'assistance humanitaire, en particulier :

i) En augmentant la quantité et la qualité de l'aide matérielle aux personnes déplacées et aux collectivités touchées, notamment par l'augmentation de la présence sur le terrain et des partenariats avec les organisations non gouvernementales et les associations locales et autres organismes communautaires;

ii) En appuyant les efforts concernant la collecte des données sur le nombre et les modes de déplacements et de retours et le profil des besoins et des intentions, y compris des groupes vulnérables, pour mieux y répondre;

f) Promouvoir la participation des personnes déplacées et l'intégration des considérations se rapportant aux personnes déplacées et aux solutions durables dans le relèvement rapide, le développement national et d'autres stratégies, réformes ou programmes nationaux;

g) Renforcer la présence des organismes des Nations Unies et des organisations internationales ayant des mandats divers dans le pays, y compris des organisations de défense des droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (y compris les procédures spéciales), afin de répondre plus efficacement aux divers besoins en matière d'assistance, de droits de l'homme, de protection, de recherche de solutions durables et de relèvement en République arabe syrienne. Outre cette présence accrue, élaborer des stratégies de mise en œuvre distinctes, mais complémentaires des divers éléments de réponse à la crise syrienne et aux personnes déplacées dans le pays, y compris une protection dans le cadre de l'assistance humanitaire, une protection plus large des droits en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et un programme de développement et de relèvement rapide inclusif pour les collectivités touchées par les déplacements (y compris les femmes) fondé sur un partenariat entre les agents humanitaires et les acteurs du développement. Énoncer clairement et préserver la distinction entre les entités humanitaires, politiques et de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations pour assurer l'efficacité des processus clés et empêcher qu'ils soient sacrifiés ou dilués en échange d'un espace pour entreprendre des activités humanitaires;

h) Les gouvernements concernés devraient envisager d'entreprendre davantage de recherches et de procéder à un examen du régime de sanctions

afin d'identifier les moyens d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs des sanctions et autres mesures sur la population syrienne.

79. Aux pays voisins :

Assurer le respect de l'institution d'asile en maintenant une politique d'ouverture des frontières en reconnaissance du droit des personnes déplacées dans leur propre pays de chercher asile dans un autre pays (Principe 15) et du principe de non-refoulement. La mise en place de camps de fortune sur le territoire syrien, malgré la fourniture d'une aide humanitaire internationale, ne saurait remplacer le droit des personnes déplacées de chercher asile.

80. À l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil de sécurité :

a) Promouvoir et s'engager à prendre des mesures concrètes afin de parvenir à une solution pacifique d'initiative syrienne pour le pays, avec la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes, de même que des personnes déplacées, en particulier les femmes déplacées;

b) Soutenir les efforts visant à faire en sorte que les auteurs de violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire rendent compte de leurs actes, y compris les efforts visant à endiguer la culture d'impunité qui prévaut et permet de prolonger le conflit, et encourager les parties à se distancier des groupes responsables de violations;

c) Renforcer les efforts visant à aider les personnes déplacées en République arabe syrienne et à protéger leurs droits, notamment en permettant au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays d'informer périodiquement l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme des faits nouveaux se rapportant aux déplacements internes en République arabe syrienne.
